

Règlement Jeu-Concours « À vous de jouer ! »

Article 1 : Organisme organisateur

L'Office Public de l'Habitat de Cherbourg-en-Cotentin Presqu'île Habitat, dont le siège est situé au 1 rue de Nancy – CS 30122 – Cherbourg-Octeville – 50101 Cherbourg-en-Cotentin Cedex, N° SIRET 275 000 016 000 20, représenté par Benjamin ANDRE, Directeur Général, organise à chaque publication de son magazine des locataires, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après « le Jeu », selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert aux locataires de Presqu'île Habitat pouvant justifier d'un numéro de contrat de location en cours avec le bailleur social ci-dessus nommé.

Le jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel et administrateurs locataires de Presqu'île Habitat.

L'organisme se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les réponses au jeu doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante communication@presquile-habitat.fr

Une seule participation possible par foyer.

Article 3 : Modalité de participation

Les locataires participants ont été informés du jeu concours par le magazine trimestriel Le Mag' distribué gratuitement à tous les locataires de Presqu'île Habitat.

Ils doivent répondre correctement à la question qui leur est posée dans la rubrique « À vous de jouer ! ».

Pour participer au jeu, les locataires participants doivent envoyer la bonne réponse ainsi que leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, numéro de contrat de location, adresse mail) par courrier électronique à communication@presquile-habitat.fr ou sur papier libre au siège de Presqu'île Habitat.

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant de chaque édition est désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses du jeu en cours.

Un seul lot sera attribué pour ce jeu.

Le gagnant est désigné après vérification de son éligibilité au gain le concernant (une seule participation par foyer, numéro de locataire en cours).

Le participant désigné gagnant sera contacté via les moyens de communication que l'office jugera opportun. Si un participant n'a pas été joignable dans les 30 jours suivant l'annonce de son prix, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur qui le remettra en jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son quartier de résidence sur le site Internet de l'organisateur et sur ses supports de communication, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une présentation de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotation

A chaque édition du magazine Le Mag', le jeu est composé d'une dotation d'une valeur, environ, de 50€ (la valeur réelle du lot peut varier selon la nature du lot).

Article 6 : Acheminement du lot

Après tirage au sort du gagnant, Presqu'île Habitat se mettra en relation avec le gagnant via les moyens de communication que l'office jugera opportun. Le gagnant devra ainsi fournir à Presqu'île Habitat des informations le concernant.

Le lot pourra être remis en main propre au gagnant, ou bien être retirés directement envoyé au domicile du gagnant.

L'Office est ouvert au Public du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00. En cas d'incapacité pour gagnant de se présenter à l'Office à ces horaires, le lot pourra lui être transmis directement dans sa boîte aux lettres par l'intermédiaire du gardien responsable du secteur.

Si le lot n'a pu être remis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, adresse, numéro de contrat de location. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Par ailleurs, le gagnant autorise la diffusion de son nom et prénom lors de la publication du numéro suivant.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et ne pourront être transmises à des prestataires ou organismes extérieurs.

En application de la réglementation en vigueur, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à : Presqu'île Habitat – 1 rue de Nancy – CS 30122 – Cherbourg-Octeville – 50101 Cherbourg-en-Cotentin Cedex.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à Presqu'île Habitat – 1 rue de Nancy – CS 30122 – Cherbourg-Octeville – 50101 Cherbourg-en-Cotentin Cedex, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Cherbourg-en-Cotentin, auquel compétence exclusive est attribuée.